

Procès verbal de la séance du conseil municipal **en date du mardi 18 juin 2024**

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain CHMIEL.

Secrétaire de la séance : Madame Thérèse MARESCAUX

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Madame Thérèse MARESCAUX, Monsieur Ivano PRUDETTO, Madame Line GASSIN, Madame Brigitte PEDULLA

Représentés : Madame Jaclyn MALAVAL représentée par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON représentée par Monsieur Ivano PRUDETTO, Madame Sophie COSSIN représentée par Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Monsieur Philippe MICHELET représenté par Monsieur Claude BEAU

Excusés : Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Jean-Claude PAULET

Rappel de l'ordre du jour :

1. Choix d'une entreprise pour les travaux d'extension du cimetière de Montbrun
2. Choix d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la gendarmerie et de l'ancienne gendarmerie de Sainte Enimie
3. Approbation d'un scénario de rénovation thermique de la mairie et salle des fêtes de Quézac suite à l'audit réalisé par le SDEE de la Lozère
4. Principe de cession de l'ancien presbytère de Blajoux
5. Travaux de rénovation des sols à l'école de Sainte Enimie
6. Travaux de peintures extérieures à l'école de Sainte Enimie
7. Adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité portés par les syndicats départementaux d'énergies
8. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à l'école de Sainte Enimie pour l'entretien des locaux et la surveillance de la cantine
9. Attribution de subventions complémentaires aux associations pour l'année 2024

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance et a autorisé

Monsieur le Maire à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

10. Motion de soutien pour un maintien durable du collège Pierre Delmas de Sainte Enimie

1) Choix d'une entreprise pour les travaux d'extension du cimetière de Montbrun (N° DE_2024_055)

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 (6°),

Le Maire fait part au conseil municipal du résultat de la consultation des entreprises relative aux travaux d'extension du cimetière de Montbrun.

Le classement à l'issue de l'analyse des offres est ci-dessous détaillé :

Nom de l'entreprise	Classement	Montant HT
ARAUJO BOURELY TRAVAUX SERVICES SARL	1	58 562,00 €
ENTREPRISE CHAPELLE SARL	2	59 888,00 €
SAS SLE	3	69 572,10 €

Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise AB TRAVAUX SERVICES dont l'offre est classée en meilleure position et qui s'élève à 58 562,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise ARAUJO BOURELY TRAVAUX SERVICES SARL dont le montant de l'offre s'établit à 58 562,00 € HT, classée en première position à l'analyse, pour les travaux d'extension du cimetière de Montbrun.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public suivant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

2) Choix d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la gendarmerie et de l'ancienne gendarmerie de Sainte Enimie (N° DE_2024_056)

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 (6°)

Le Maire informe le conseil municipal du résultat de la consultation des entreprises relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la gendarmerie et de l'ancienne gendarmerie de Sainte Enimie.

Le classement à l'issue de l'analyse des offres est ci-dessous détaillé :

NOM DE L'ENTREPRISE	Classement	Montant HT
EI Hélène BROUILLET Architecte DESA	1	138 000,00 €
Jean-Luc BROSSON et Alain MEISSONNIER	5	134 500,00 €
Pauline TABOURY Architecte SASU	4	148 908,00 €
EURL HSB ARCHITECTURE	3	139 000,00 €
Bonnet & Teissier Architectes	2	120 000,00 €
NAVECTH Architectes	6	155 150,00 €

Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée le cabinet d'architectes Hélène BROUILLET, mandataire du groupement, dont l'offre est classée en meilleure position et qui s'élève à 138 000,00 € HT.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la banque des territoires à hauteur de 50 % du coût de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le bureau d'architectes EI Hélène BROUILLET Architecte DESA, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie et de la gendarmerie nationale de Sainte Enimie. Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre complète s'élève à 138 000,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « accompagnement des études stratégiques, pré-opérationnelles thématiques, de faisabilité, d'expertise économique conduites par les communes de la région Occitanie », selon le plan de financement ci-après détaillé :

Dépenses		Recettes	
DIAG	12 000,00 €	Région Occitanie (50 %)	36 600,00 €
APS	14 400,00 €		
APD	16 800,00 €	Autofinancement (50%)	36 600,00 €
PRO	21 600,00 €		
AMT	8 400,00 €		
TOTAL	73 200,00 €	TOTAL	73 200,00 €

3) Approbation d'un scénario de rénovation thermique de la mairie et salle des fêtes de Quézac suite à l'audit réalisé par le SDEE de la Lozère (N° DE_2024_057)

La commune a confié au SDEE une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la rénovation énergétique de la mairie de Quézac et de la salle des fêtes.

La présentation de la première phase de faisabilité a été rendue.

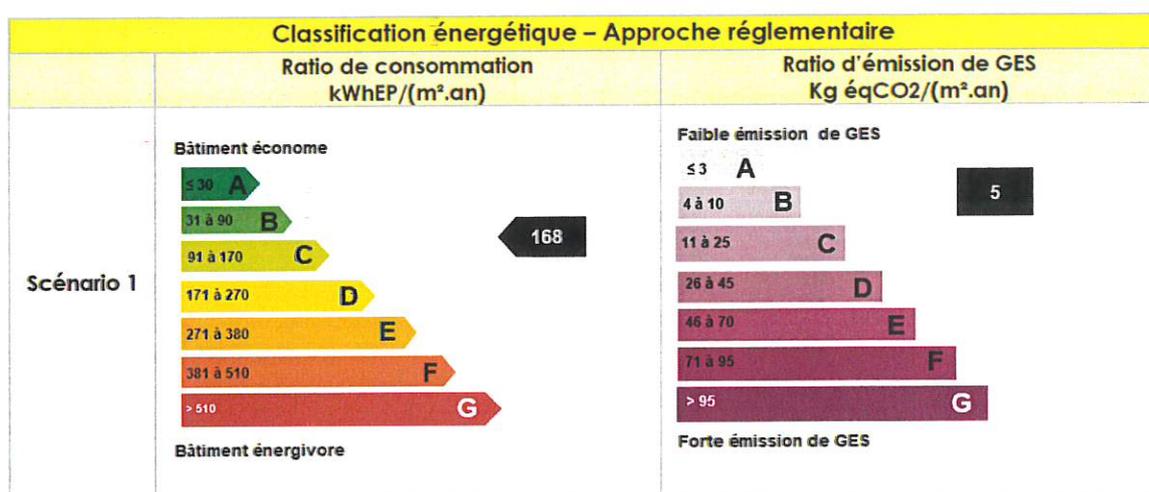
Le Maire propose au conseil municipal de se positionner afin de retenir un scénario de rénovation thermique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le scénario préconisé par le SDEE à savoir :

Scénario 1 : Temps de retour sur investissement TRI < 10

N°	Actions préconisées	Investissement prévisionnel	CEE	Economie identifiée				Temps de retour (ans)	
		Brut € TTC	kWh cumac	kWhép /an	kWhéf /an	kgéqCO2 /m².an	€ TTC/an	brut	actualisé
1	Isolation des parois donnant sur les locaux non chauffés et en contact avec le sol	14 130	134 458	9 279	4 034	0,8	663,8	22	17
14	PAC air/air Salle polyvalente	13 080	64 904	13 749	5 978	1,2	983,6	14	12
15	Eclairage LED généralisé	2 190	-	3 999	1 738	0,4	286,0	8	7
-	TOTAL	29 400	199 362	23 549	10 239	2,1	1 684,7	18	14



DEMANDE que l'équipe de MOE produise une analyse technico-économique comparative dès les premières phases de conception pour intégrer le scénario retenu

Madame Anny MIAZGOWSKI rejoint la séance du conseil municipal. Pouvoir était donné à Madame Thérèse MARESCAUX pour les trois délibérations précédentes.

4) Principe de cession de l'ancien presbytère de Blajoux (N° DE_2024_058)

Le Maire propose au conseil municipal de céder l'ancien presbytère de Blajoux situé sur la parcelle cadastrée préfixe 122 section B n°447 d'une surface de 242 m².

Pour ce faire, un avis de valeur a été sollicité auprès de Madame Emilie QUIOT, mandataire IAD.

L'ancien presbytère est estimé entre 75 000,00 € et 95 000,00 €.

Le bâti de 86 m² comprend 5 pièces dont 3 chambres. L'ancien presbytère est considéré comme très énergivore.

Les travaux de rénovation estimés s'élèvent à 120 000,00 €.

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la cession de l'ancien presbytère de Blajoux et de fixer un prix de vente qui sera proposé à l'éventuel acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la vente de l'ancien presbytère de Blajoux

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser une proposition de cession à la famille actuellement locataire, au prix de 80 000,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de faire établir les diagnostics réglementaires en vue de la cession

Madame Brigitte PEDULLA n'a pas pris part au vote.

5) Travaux de rénovation des sols à l'école de Sainte Enimie (N° DE_2024_059)

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser la réfection des sols souples de l'école de Sainte Enimie.

Malgré la consultation de plusieurs entreprises, un seul devis a été réceptionné, d'Espace Revêtement, dont le montant s'élève à 15 719.10 € HT soit 18 862.92 € TTC.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces travaux qui se dérouleront pendant la saison estivale.

Le Maire demande également de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de Madame la Sous-Préfète au titre de la DETR 2024 à hauteur de 60 % de la dépense HT :

Dépenses HT		Recettes	
Réfection des sols souples	15 719,10 € HT	DETR (60 %)	9 431,46 €
		Autofinancement (40%)	6 287,64 €
Montant total	15 719,10 € HT	Montant total	15 719,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise Espace Revêtement pour la réalisation de la réfection des sols souples de l'école de Sainte Enimie dont le montant s'élève à 15 719.10 € HT soit 18 862.92 € TTC

AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que toutes pièces relatives à cette opération

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 9 431,46 € au titre de la DETR auprès de Madame la Sous-préfète à hauteur de 60 % des dépenses HT, selon le plan de financement ci-dessus détaillé.

6) Travaux de peintures extérieures à l'école de Sainte Enimie (N° DE_2024_060)

Le Maire fait part au conseil municipal d'une offre de l'entreprise Danaë MIRALLES afin de réaliser une fresque murale sur le mur de l'école et des marquages dans la cour.

Cette prestation comprend des interventions auprès des enfants pour les impliquer dans le projet.

Le thème retenu est une frise végétale utilisant des tons pastels, qui ne dépassera pas la hauteur de la ganivelle. La sobriété de la peinture permettra de ne pas porter atteinte à l'ancien monastère, situé à proximité.

Le montant du devis s'élève à 6 567,00 €.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise Danaë MIRALLES pour la réalisation de ces travaux de peintures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise Danaë MIRALLES, dont le devis s'élève à 6 567,00 € afin de réaliser une fresque murale sur le mur de l'école et des marquages dans la cour.

AUTORISE le Maire à signer le devis et toutes pièces relatives à cette opération

7) Adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité portés par les syndicats départementaux d'énergies (N° DE_2024_061)

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune Gorges du Tarn Causses au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune Gorges du Tarn Causses sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la commune Gorges du Tarn Causses au groupement de commandes précité.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune Gorges du Tarn Causses

PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune Gorges du Tarn Causses

PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise

notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune Gorges du Tarn Causses et ce sans distinction de procédures.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune Gorges du Tarn Causses

8) Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à l'école de Sainte Enimie pour l'entretien des locaux et la surveillance de la cantine (N° DE_2024_062)

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8 alinéa 3,

Le Maire rappelle que les communes de moins de 1 000 habitants peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la quotité de travail ne dépasse pas 17h30 hebdomadaires.

Ainsi, il propose de recruter un agent contractuel du 26 août 2024 au 31 août 2025 à temps non complet à raison de 16h13 hebdomadaires annualisées pour assurer la surveillance de la cantine et l'entretien des locaux de l'école.

L'agent effectuera 13h00 par semaine en période scolaire et 35 heures lors de la première semaine de chaque période de vacances scolaires ainsi que celle précédente la rentrée de septembre.

L'agent sera recruté sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce recrutement et de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent contractuel du 26 août 2024 au 31 août 2025 à temps non complet à raison de 16h13 hebdomadaires annualisées selon les modalités ci-dessus présentées

FIXE la rémunération de l'agent sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement

9) Attribution de subventions complémentaires aux associations pour l'année 2024 (N° DE_2024_063)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à une deuxième phase d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024 :

Association	Montant demandé	Montant alloué 2024	Votes
Tennis Club de Florac	300 €	300,00 €	Pour unanimité
Les amis de l'école laïque de Florac	500 €	250,00 €	Pour unanimité
Fondation du patrimoine	Entre 1 019,80 € et 2 039.60 €	500,00 €	9 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions

10) Motion de soutien pour un maintien durable du collège Pierre Delmas de Sainte Enimie (N° DE_2024_064)

Considérant l'importance cruciale du collège Pierre Delmas de Sainte Enimie pour le dynamisme et l'attractivité de la commune Gorges du Tarn Causses et de ses environs,

Considérant le rôle essentiel de cet établissement dans la formation et l'épanouissement des élèves du territoire,

Considérant les récentes annonces concernant les effectifs et la restructuration des classes à la rentrée 2024, avec la création d'une classe unique, qui impactera négativement l'offre éducative et les conditions d'apprentissage au sein du collège,

Considérant la nécessité de maintenir une offre scolaire de qualité, garantissant à chaque élève les meilleures conditions d'enseignement et d'encadrement,

Considérant l'attachement des habitants et des élus locaux à la pérennité de ce service public de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir fermement le maintien durable du collège de Sainte Enimie en réaffirmant l'importance de cet établissement pour notre commune et les territoires environnants.

EXPRIME son attachement au maintien de deux classes à la rentrée 2024, afin de garantir des conditions d'accueil et d'apprentissage optimales pour les élèves, en veillant à éviter une classe unique qui nuirait à la qualité de l'enseignement dispensé.

DEMANDE la présence permanente du principal adjoint dans les locaux du collège, reconnaissant son rôle essentiel dans la gestion quotidienne de l'établissement, le suivi pédagogique des élèves, et le soutien aux enseignants.

MANDATE Monsieur le Maire pour adresser cette motion de soutien à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, en sollicitant une attention particulière à cette demande et en insistant sur les spécificités et les besoins particuliers du collège Pierre Delmas

MANDATE Monsieur le Maire afin de communiquer cette délibération aux parents d'élèves, aux enseignants, et à la population de manière générale, pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes autour de cet enjeu crucial pour l'avenir de la commune et de son cadre éducatif.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Anny MIAZGOWSKI a assisté au conseil d'administration du collège, la Principale a annoncé que le DASEN prévoyait une dotation supplémentaire de 45 heures dédiées à l'UPP, à compter de la rentrée prochaine, permettant la création de deux groupes en mathématiques et en français. Toutefois, la décision de créer une classe unique de la 6^{ème} à la 3^{ème} a été maintenue. Monsieur le Maire déplore les manquements des services de l'éducation nationale et le turn-over très important des principaux adjoints. La Principale a refusé l'ensemble des propositions émanant des parents d'élèves pour développer et faire connaître ce collège, ce blocage permanent a grandement contribué à la situation actuelle. Le DASEN n'ayant jamais désavoué les décisions prises par la Principale.
- Monsieur Ivano PRUDETTO interroge Monsieur le Maire concernant la hausse des loyers communaux qui pourraient expliquer le départ de certains locataires. Monsieur le Maire rappelle que les dispositions des contrats de location prévoient une indexation des loyers, en hausse à cause de l'inflation. Les difficultés du collège ne sont absolument pas liées à la hausse des loyers communaux mais à la situation d'abandon des services de l'éducation nationale. L'arrêt de l'orchestre au collège en est une illustration. Madame Anny MIAZGOWSKI ajoute que le facteur important de fuite des élèves est le manque d'émulation dans les classes, généré par l'insuffisance des effectifs, et qui engendre hélas un cercle vicieux.

- Monsieur le Maire regrette également la hausse des résidences secondaires et des logements loués en meublés de tourisme. Sans logements loués à l'année, il est très difficile d'accueillir de nouvelles populations. Le dynamisme de la commune est remis en cause.
- Madame Nadine MARQUES indique qu'elle a assisté au conseil d'école, les effectifs prévisionnels sont en baisse à la rentrée prochaine. Toutefois, de nouvelles inscriptions devraient être enregistrées compte tenu de l'emménagement de familles sur la commune. Madame Gaëlle LAVILLAT, la Directrice de l'école a obtenu sa mutation qui la rapproche de son domicile. Le nouveau Directeur, Jean-Clément SALVIO, a été présenté lors du conseil d'école.
- Monsieur André BOIRAL fait part au conseil municipal des contraintes lourdes qui entachent la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et qui sont liées au dispositif « zéro artificialisation nette » dans le cadre de la loi « Climat et Résilience ». Ce dispositif sanctionne les communes qui ont été exemplaires comme la commune Gorges du Tarn Causses, et empêche toute perspectives de développement.
- Madame Line GASSIN fait part au conseil municipal du projet de réhabilitation de l'aire de jeux à Sauveterre, les modèles proposés en catalogue ont un coût très important. Monsieur le Maire propose d'améliorer l'aire, avec des équipements qualitatifs et éventuellement l'agrandir. Monsieur le Maire voudrait faire intervenir une entreprise locale, pour offrir à la population une aire de jeux insérée dans le paysage et attractive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Monsieur Alain CHMIEL
Président de séance



Madame Thérèse MARESCAUX
Secrétaire de séance